

Tirage de la Fondation « Les Petits Rois » DÉTAILS ET RÈGLEMENT DU TIRAGE

Le tirage de la Fondation « Les Petits Rois » (ci-après le « tirage ») est organisé par la Fondation « Les Petits Rois » (ci-après la « Fondation ») et est commandité par François Leclair et John Farrell (les « commanditaires »).

PÉRIODE DU TIRAGE

1. Le tirage se déroulera lors de la 23^e soirée-bénéfice organisée par la Fondation Les Petits Rois, qui aura lieu aux Grands Ballets Canadiens de Montréal à l'édifice Wilder,1435, rue De Bleury, Montréal, le 23 octobre 2024. (ci-après la « Soirée »). Le tirage débute à l'ouverture 18 h et se termine à 22 h 00 (ci-après la « durée du tirage »). Le tirage du gagnant se fera à 22h30 en ce même date et lieu. Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

- 2. Pour être admissibles au tirage, les participants doivent :
 - a. Résider au Québec;
 - b. Être âgé minimalement de vingt-cinq (25) ans et plus pendant la durée du tirage:
 - c. Être présent lors de la soirée-bénéfice;
 - d. Se procurer un billet de tirage;
- 3. Toute information soumise à la Fondation par un participant relativement à ce tirage doit être véridique, exacte et complète.
- 4. Sont inadmissibles au tirage, tous les employés, représentants ou mandataires de la Fondation, des commanditaires et de leurs filiales ou autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci. Sont également inadmissibles les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. La Fondation se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.
- 5. En participant au tirage, les participants acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de la Fondation à titre d'organisateur ainsi que du commanditaire de ce tirage, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au tirage. Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences et accepter les conditions.

PARTICIPATION

- 6. **Billet de participation.** Les billets de participations sont vendus sur place par des personnes désignées par la Fondation. Pour participer à ce tirage, chaque participant doit avoir en main son billet de participation. Les billets de participations doivent être vendus avant 22h.
- 7. Limite de participation. Chaque personne peut acheter autant de billets de participation que désiré durant la période du tirage. La valeur d'un (1) billet de participation pour une (1) chance est de 20 \$. La valeur de trois (3) billets de participation pour trois (3) chances est de 50 \$. La valeur de dix (10) billets de participation pour dix (10) chances, aussi appelé bras de billet, est de 120 \$. Avant de proclamer un gagnant, l'organisateur du tirage se réserve le droit de vérifier toutes les participations d'une personne.
- 8. **Personne autorisée à vendre les billets.** Les droits de distribution et de vente des billets de participation au tirage sont limités exclusivement aux personnes autorisées par la Fondation.

LE PRIX

9. Le prix du tirage est une semaine (7 jours) au Sommet des neiges au Mont-Tremblant, une valeur possible de 7 000 \$, offerte par les commanditaires François Lelair et John Farrell. Ces prix peuvent varier selon la semaine choisie par le récipiendaire. Les commanditaires et la Fondation se réserve le droit de changer la valeur du prix offert en tirage sans préavis.

La semaine doit absolument être choisi parmi les 10 plages suivantes:

24 au 31 janvier 2025 21 au 28 février 2025 21 au 28 mars 2025 18 au 25 avril 2025 16 au 23 mai 2025 13 au 20 juin 2025 11 au 18 juillet 2025 8 au 15 août 2025 5 au 12 septembre 2025 3 au 10 octobre 2025

LE CHOIX DE DATES DOIT ÊTRE FAIT AVANT 1ER DÉCEMBRE 2024. UNE FOIS LA DATE CHOISIE, NOUS NE POUVONS ASSURER D'ÊTRE EN MESURE DE LA CHANGER;

Les sept jours doivent être consécutifs;

2

Aucune autre semaine n'est possible; aucune extension possible;

Maximum de 6 personnes

2 chambres (1 King et 1 Queen) et un sofa lit 2 salles de bain cuisine laveuse/sécheuse

Les billets de remonte-pente NE sont PAS inclus;

Une carte de crédit sera exigée au moment de l'arrivée pour tous dommages ou frais additionnels. Les frais d'aide-ménagère sont inclus à la fin du séjour mais au frais des invités si demandés au cours du séjour;

Un espace de stationnement intérieur est inclus.

- Frais accessoires exclus. Les billets de remonte-pente sont aux frais du gagnant et tout autre frais accessoires encourus par le gagnant.
- 11. **Promotions.** Le Prix ne peut être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre. Cette offre n'est ni monnayable ni transférable et ne peut être prolongée.
- 12. **Substitution par la Fondation.** La Fondation se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur équivalente. Le gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle d'un prix.
- 13. **Absence de garantie.** La Fondation ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande du prix et ne remplacera aucun élément du prix. Toutefois, le véhicule choisi est couvert par la garantie de véhicule neuf du fabricant.

SÉLECTION DU GAGNANT

14. **Tirage au sort.** Parmi les billets de participation vendus pendant la soirée, un tirage au sort aura lieu à 22 h 30, à la clôture de la soirée-bénéfice qui se déroulera aux Grands Ballets Canadiens de Montréal à l'édifice Wilder,1435, rue De Bleury, Montréal, le 23 octobre 2024.

15. **Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de billets de participation achetés pendant la période avant le tirage.

RÉCLAMATION DU PRIX

- 16. **Conditions.** Afin de recevoir son prix, le participant sélectionné au tirage au sort doit respecter les conditions suivantes :
 - Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement;
 - b. Être présent lors du tirage le 23 octobre à 22h30 et réclamer son prix;
 - c. Sur demande, fournir une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du billet de participation.
 - d. Accepter les conditions, signer et remettre le document à un représentant autorisé de la Fondation le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » qui lui sera transmis par la Fondation, par courriel ou en personne;
- 17. Autorisation Droit à l'image. En signant le « Formulaire d'acceptation du prix et décharge de publicité », le gagnant donne l'autorisation à la Fondation et à ses partenaires d'utiliser et de divulguer son nom, sa province de résidence, son nom, son image, sa voix ou ses commentaires à des fins promotionnelles et publicitaires et ce, sans autre avis ou contrepartie supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit.
- 18. Non-respect des conditions. À défaut de respecter les conditions prévues à la clause 16, le participant sélectionné au tirage au sort sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. La Fondation ou les commanditaires pourront, à leur seule et entière discrétion, procéder à un deuxième tirage au sort, conformément au présent règlement, afin de désigner un nouveau gagnant parmi les autres participants, jusqu'à ce qu'un participant qui respecte les conditions soit déclaré gagnant de ce prix.
- 19. **Récupération du prix**. Suivant le respect de conditions énoncées à la clause 16, le représentant de la Fondation remettra le prix au gagnant lors de la Soirée. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire, sous peine de nullité.
- 20. Refus. Le refus du gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements officiels libère la Fondation et les commanditaires de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne. Le prix non attribué et non réclamé sera automatiquement annulé. Dans l'éventualité où le participant sélectionné refuse le prix ou omet de retourner le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » dûment rempli, il sera automatiquement disqualifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 21. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. La location n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable ou remboursable. Toute partie non utilisée du prix sera annulée. Le refus d'accepter un prix libère la Fondation de toute obligation envers le participant sélectionné.
- 22. **Incapacité du gagnant.** Advenant que la personne gagnant soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par les commanditaires, par la Fondation, leurs fournisseurs ou partenaires, ni par aucune des autres parties associées à ce prix.
- 23. **Substitution de prix par la Fondation.** La Fondation se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente.
- 24. **Critères d'admissibilité et règlement**. Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au tirage ainsi que ce règlement. Le fait de participer au tirage atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 25. **Fausse déclaration.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du tirage.
- 26. **Disqualification**. Les billets de participation sont sujets à vérification par la Fondation. Tout billet de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant des coordonnées invalides ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du tirage ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce tirage ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du tirage.
- 27. Renseignements personnels. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent tirage et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

- 28. Limite de responsabilité participation. La Fondation et les commanditaires du tirage ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs ne pourront être tenus responsables de quelque responsabilité, dommage, perte ou blessure résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation ou tentative de participation du participant au tirage, notamment résultant de ce qui suit :
 - i) L'incapacité de toute personne de participer au tirage pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels;
 - ii) de quelque erreur, notamment typographique, dans l'offre ou l'administration du tirage, notamment une erreur d'impression ou d'affichage de l'offre ou des règlements officiels, des tirage électroniques au hasard et de l'annonce d'un gagnant, ou de la distribution d'un prix;
 - iii) de l'acceptation ou de l'utilisation du prix et ce, que ces dommages soient directement ou indirectement imputables aux commanditaires ou à la Fondation:
 - iv) de tout changement effectué après la soumission des billets de participation ou problèmes liés à l'adresse courriel indiquée par le participant au tirage et de réclamation de prix;
- 29. Limite de responsabilité utilisation du prix. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité la Fondation, ses commanditaires, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 30. **Annulation.** La Fondation se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce tirage, en totalité ou en partie, advenant un évènement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du tirage.
- 31. **Modification.** La Fondation se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le règlement du tirage ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité. Les changements apportés au règlement du tirage seront publiés sur le site internet de la Fondation.
- 32. **Règlement.** Les règlements sont disponibles sur le site internet de la Fondation : https://petitsrois.org/fr/evenements/23e-soiree-benefice-de-lafondation-les-petits-rois/

33. **Régie des alcools, des courses et des jeux.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour y être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.